



Douzième session
Point 40 de l'ordre du jour

BUDGET ADDITIONNEL POUR L'EXERCICE 1957

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jaime de PINIES (Espagne)

1. A sa 633^{ème} séance, la Cinquième Commission a examiné les rapports du Secrétaire général (A/3720) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3750 et Add.1) sur le budget additionnel pour l'exercice 1957.
2. Le Secrétaire général a présenté un budget additionnel pour 1957 qui fait apparaître une augmentation de 2.432.200 dollars par rapport aux crédits ouverts par l'Assemblée générale [résolutions 1083 (XI) et 1100 (XI)]. Il a estimé par ailleurs que les recettes de 1957 seraient supérieures de 750.000 dollars au montant prévu (cette augmentation se décompose comme suit : recettes accessoires : 550.000 dollars; recettes provenant de l'imposition du personnel : 200.000 dollars).
3. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses imprévues et extraordinaires engagées aux termes de la résolution 1084 (XI) de l'Assemblée générale entraînent pour 712.300 dollars dans les 2.432.200 dollars de dépenses additionnelles. Le solde, 1.719.900 dollars, avait trait à certaines rubriques du budget ordinaire. Le Secrétaire général a indiqué pour quelles rubriques il y avait un déficit et pour quelles raisons il demandait des crédits additionnels.
4. Le Comité consultatif s'est déclaré particulièrement inquiet de l'importance des crédits additionnels demandés au titre des rubriques du budget ordinaire. Il a fait remarquer que si les exercices 1953, 1954 et 1955 s'étaient soldés par un excédent, des déficits importants avaient marqué les exercices 1956 et 1957 : il ne fallait pas que ces déficits créent un précédent qui transformerait en un usage établi le dépassement des crédits ouverts. En conséquence, s'il avait examiné certains points précis du budget additionnel et présenté des recommandations à leur

sujet, le Comité, soucieux de renforcer le contrôle, avait surtout fait porter son attention sur la revision des méthodes actuelles relatives aux demandes de crédits additionnels. Le Comité consultatif a fait, sur ce point ainsi que sur quelques autres points précis, un certain nombre de recommandations, résumées au paragraphe 21 de son rapport. Tout en reconnaissant que des dépassements de crédits pouvaient parfois être justifiés, le Comité a estimé que l'existence de déficits importants allait à l'encontre des intentions de l'Assemblée générale telles qu'elles s'expriment dans la résolution portant ouverture de crédits pour chaque exercice.

5. De l'avis du Comité consultatif, il était encore possible de réduire de 107.200 dollars les crédits additionnels demandés pour 1957, réduction qui devait être obtenue, dans la mesure du possible, en faisant des économies réelles. Si les économies du dernier mois de 1957 n'atteignaient pas 107.200 dollars, l'objectif visé devait être atteint en différant certaines dépenses jusqu'en 1958. Le Comité consultatif a recommandé en outre, en se fondant sur des renseignements obtenus après l'établissement des chiffres du Secrétaire général, que les prévisions de recettes accessoires soient portées de 550.000 à 625.000 dollars. Le Comité consultatif a présenté à ce propos un projet de résolution.

6. Les délégations qui ont pris part aux débats de la Cinquième Commission ont partagé l'inquiétude du Comité consultatif devant l'importance des crédits additionnels demandés. On a reconnu que l'année 1957 avait été particulièrement chargée, et que la prolongation de la onzième session de l'Assemblée générale avait entraîné un surcroît exceptionnel de travail; néanmoins, le montant demandé était important et les délégations ont appuyé les recommandations du Comité consultatif tendant à le réduire. Plusieurs délégations ont indiqué que, vu l'importance du budget additionnel et vu que ce budget comprenait des crédits destinés à régler les dépenses considérables et à leur avis injustifiées, elles voteraient contre le budget additionnel de 1957.

7. Selon plusieurs délégations, il fallait faire en sorte qu'à l'avenir, il ne soit pas nécessaire de demander des crédits additionnels importants pour des rubriques du budget ordinaire; l'expérience de 1956 et de 1957 ne devait pas créer un précédent. Les ouvertures de crédit annuelles étaient votées par l'Assemblée générale après un examen approfondi au Comité consultatif et à la Cinquième Commission, et devaient suffire pour les rubriques inscrites dans le budget de

cette année-là. On a reconnu que l'on pouvait avoir à faire face à des dépenses imprévues et extraordinaires - et un crédit distinct était prévu à cette fin - et que des dépassements de crédits à certaines rubriques du budget ordinaire étaient inévitables, mais des dépassements excessifs, a-t-on souligné, tendaient à réduire à néant les efforts de la Commission et de l'Assemblée générale. Il ne fallait pas non plus oublier les difficultés que les gouvernements avaient à faire accepter par leur Parlement des dépenses sensiblement supérieures aux dépenses initialement prévues. Le Secrétaire général a donc été instamment prié de s'efforcer, en adoptant des méthodes plus rigoureuses pour les prévisions, les évaluations, le contrôle budgétaire et la comptabilité, de ne pas dépasser les crédits ouverts.

8. La Cinquième Commission a appuyé les recommandations générales faites par le Comité consultatif. Les recommandations du Comité relatives à la révision des méthodes d'examen des crédits additionnels ont retenu tout particulièrement l'attention, et l'on a estimé que ces méthodes (études du budget additionnel, dès le début de la session, les dépenses ayant été minutieusement examinées à mi-année, par le Comité consultatif) devraient être adoptées.

9. Le représentant du Secrétaire général a donné à la Commission l'assurance que le Secrétaire général lui aussi était préoccupé par l'importance des crédits additionnels demandés pour 1957. Il fallait toutefois tenir compte des faits qui avaient marqué l'année considérée. L'Assemblée générale avait siégé pendant plus de cinq mois en 1957, ce qui avait mis à rude épreuve le personnel et les ressources du Secrétariat, et occasionné environ 500.000 dollars de dépenses supplémentaires. En outre, on avait eu tendance dans le passé à justifier les réductions de crédits en disant que, si besoin était, le Secrétaire général pourrait l'année suivante demander des crédits additionnels. On s'était honnêtement efforcé de maintenir au minimum les crédits additionnels, mais il était aussi indispensable de fournir les services et les facilités nécessaires au travail de l'Organisation.

10. Malgré ces facteurs particuliers qui avaient joué en 1957, le Secrétaire général reconnaissait qu'il faudrait faire de nouveaux efforts pour empêcher que pareille situation ne se reproduise. Plusieurs des recommandations faites par le Comité consultatif avaient été proposées à l'origine par le Secrétaire général, et l'appui que leur apportait le Comité consultatif était encourageant. Quant à la réduction de 107.200 dollars envisagée, le Secrétariat ne ménagerait aucun effort pour opérer cette réduction au moyen d'économies, mais il faudrait probablement différer certaines dépenses jusqu'en 1958.

11. La Cinquième Commission a approuvé le projet de résolution (A/3750 et Add.1) présenté par le Comité consultatif; les résultats du vote ont été les suivants :

- a) Le préambule et les paragraphes 1 et 2 ont été adoptés à l'unanimité;
- b) Le paragraphe 3 a été adopté par 51 voix contre 8;
- c) Le paragraphe 4 a été adopté à l'unanimité;
- d) Le paragraphe 5 a été adopté par 51 voix contre 8.

La Commission a adopté l'ensemble du projet de résolution par 51 voix contre 8.

12. A sa 645ème séance, la Commission a constaté que le budget additionnel qu'elle avait examiné jusque-là ne comprenait aucun crédit pour les dépenses supplémentaires résultant de sa décision touchant l'application de l'indemnité de poste de la classe 2 aux fonctionnaires de l'ONU à Genève à compter du 1er août 1957 (A/3793). La Commission a décidé de majorer le montant du budget additionnel qu'elle avait déjà voté afin d'y inclure le crédit nécessaire pour faire face aux dépenses supplémentaires en question. Il s'agit de 34.000 dollars dont 31.000 à inscrire au chapitre 18 et 3.000 au chapitre 19.

13. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après.

BUDGET ADDITIONNEL POUR L'EXERCICE 1957

L'Assemblée générale

Ayant examiné le budget additionnel pour l'exercice 1957,

1. Prie le Secrétaire général de réduire de 107.200 dollars le montant du budget additionnel, en réalisant des économies là où faire se peut et en différant les dépenses lorsque les économies sont impossibles;

2. Approuve les recommandations générales que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport sur le budget additionnel pour l'exercice 1957;

3. Décide d'augmenter de 2.359.000 dollars le crédit de 50.815.700 dollars ouvert pour l'exercice 1957 par ses résolutions 1083 (XI) du 21 décembre 1956 et 1100 (XI) du 27 février 1957, et de porter ainsi le montant total à 53.174.700 dollars;

4. Estime que les prévisions de recettes accessoires pour l'exercice 1957, fixées antérieurement à 2.531.010 dollars par la résolution 1083 (XI) de l'Assemblée générale, doivent être augmentées de 625.000 dollars et portées à 3.156.010 dollars;

5. Décide que, sous réserve des dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, les crédits révisés pour l'exercice 1957 se répartiront comme suit :

	<u>Crédit ouvert</u> (modifié le cas échéant en appli- cation du para- graphe 2 de la résolution 1100 (XI))	<u>Augmentation</u> ou diminution par rapport au crédit ouvert	<u>Crédit</u> <u>révisé</u>
A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES (en dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitres</u>			
<u>Titre premier.</u>	<u>Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités</u>		
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités	628.900	109.300	738.200
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	-	215.500	215.500
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	144.600	(4.100)	140.500
3a. Comité central permanent de l'opium et organe de contrôle des stupéfiants	29.400	-	29.400
3b. Commissions économiques régionales	77.500	-	77.500
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50.000	-	50.000
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>930.400</u>	<u>320.700</u>	<u>1.251.100</u>
<u>Titre II.</u>	<u>Missions spéciales et activités connexes</u>		
5. Missions spéciales et activités connexes	1.852.000	195.200	2.047.200
5a. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	780.700	-	780.700
TOTAL DU TITRE II	<u>2.632.700</u>	<u>195.200</u>	<u>2.827.900</u>

<u>Chapitres</u>	<u>Crédit ouvert</u> <u>(modifié le cas</u> <u>échéant en appli-</u> <u>cation du para-</u> <u>graphe 2 de la</u> <u>résolution 1100</u> <u>(XI))</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou diminution</u> <u>par rapport au</u> <u>crédit ouvert</u>	<u>Crédit</u> <u>révisé</u>
<u>(en dollars des Etats-Unis)</u>			
Titre III. <u>Siège de l'Orga-</u> <u>nisation des</u> <u>Nations Unies à</u> <u>New-York</u>			
6. Services relevant directement du Secrétaire général	2.226.400	81.800	2.308.200
6a. Cabinet des Sous-Secrétaires sans département	218.900	15.500	234.400
7. Département des affaires poli- tiques et des affaires du Conseil de sécurité	601.000	18.800	619.800
7a. Secrétariat du Comité d'état-major	113.000	(5.500)	107.500
8. Département des affaires écono- miques et sociales	3.608.000	(14.400)	3.593.600
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ...	822.500	-	822.500
10. Département de l'information ...	2.398.400	86.100	2.484.500
11. Département des conférences ...	6.873.000	71.000	6.944.000
11a. Bibliothèque	534.400	-	534.400
12. Bureau des services généraux ..	3.074.500	189.500	3.264.000
13. Personnel temporaire et consultants	527.500	202.500	730.000
14. Frais de voyage du personnel ..	1.070.500	119.500	1.190.000
15. Dépenses communes de personnel	4.050.800	157.700	4.208.500
16. Charges communes	3.819.800	348.700	4.168.500
17. Matériel	250.000	22.600	272.600
TOTAL DU TITRE III	30.188.700	1.293.800	31.482.500
	30.188.700	1.293.800	31.482.500

Chapitres	<u>Crédit ouvert</u> (modifié le cas échéant en appli- cation du para- graphe 2 de la résolution 1100 (XI))	<u>Augmentation</u> ou <u>diminution</u> par rapport au <u>crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>Crédit</u> <u>revise</u>
(en dollars des Etats-Unis)			
<u>Titre IV. Office européen de l'Organisation des Nations Unies</u>			
18. Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses, prévues à l'article III, directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants)	5.209.600	325.100	5.534.700
Article III, secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants	68.700	1.500	70.200
19. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	772.500	90.300	862.800
TOTAL DU TITRE IV	<u>6.050.800</u>	<u>416.900</u>	<u>6.467.700</u>
<u>Titre V. Centres d'information</u>			
20. Centres d'information (à l'exception des services d'information de Genève)	1.206.500	-	1.206.500
TOTAL DU TITRE V	<u>1.206.500</u>	-	<u>1.206.500</u>
<u>Titre VI. Secrétariats des commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</u>			
21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.525.300	(72.500)	1.452.800
22. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine	1.250.700	248.600	1.499.300
TOTAL DU TITRE VI	<u>2.776.000</u>	<u>176.100</u>	<u>2.952.100</u>
			/...

<u>Chapitres</u>	<u>Crédit ouvert</u> <u>(modifié le cas</u> <u>échéant en appli-</u> <u>cation du para-</u> <u>graphe 2 de la</u> <u>résolution 1100</u> <u>(XI)</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou diminution</u> <u>par rapport</u> <u>au crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>Crédit</u> <u>revise</u>
(en dollars des Etats-Unis)			
<u>Titre VII. Versements spéciaux</u>			
<u>et dépenses de</u>			
<u>représentation</u>			
23. Versements spéciaux prévus au			
paragraphe 2 de l'annexe I			
du statut du personnel	50.000	-	50.000
24. Dépenses de représentation ..	20.000	-	20.000
TOTAL DU TITRE VII	<u>70.000</u>	<u>-</u>	<u>70.000</u>
<u>Titre VIII. Travaux contractuels</u>			
<u>d'imprimerie</u>			
25. Travaux contractuels d'imprimerie			
(à l'exception des dépenses			
prévues à la rubrique v de			
l'article premier pour le Comité			
central permanent de l'opium et			
l'Organe de contrôle des			
stupéfiants)	1.383.925	39.700	1.423.625
Rubrique v de l'article premier			
Comité central permanent de			
l'opium et Organe de contrôle			
des stupéfiants	9.975	-	9.975
TOTAL DU TITRE VIII	<u>1.393.900</u>	<u>39.700</u>	<u>1.433.600</u>
<u>Titre IX. Programmes techniques</u>			
26. Administration de l'assistance			
technique	386.700	-	386.700
27. Développement économique	479.400	-	479.400
28. Activités sociales	925.000	-	925.000
28a. Activités dans le domaine des			
droits de l'homme	55.000	-	55.000
29. Administration publique	300.000	-	300.000
TOTAL DU TITRE IX	<u>2.146.100</u>	<u>-</u>	<u>2.146.100</u>

	<u>Crédit ouvert</u> (<u>modifié le cas</u> <u>échéant en appli-</u> <u>cation du para-</u> <u>graphe 2 de la</u> <u>résolution 1100</u> (<u>XI</u>))	<u>Augmentation</u> <u>ou diminution</u> <u>par rapport</u> <u>au crédit</u> <u>ouvert</u>	<u>Crédit</u> <u>révisé</u>
<u>Chapitres</u>			
<u>Titre X. Dépenses spéciales</u>			
30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....	649.500	-	649.500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies.....	2.000.000	-	2.000.000
TOTAL DU TITRE X	2.649.500	-	2.649.500
<u>Titre XI. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies</u>			
32. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.....	136.100	6.100	142.200
TOTAL DU TITRE XI	136.100	6.100	142.200
B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<u>Titre XII. Cour internationale de Justice</u>			
33. Cour internationale de Justice	635.000	17.700	652.700
TOTAL DU TITRE XII	635.000	17.700	652.700
Réduction globale	-	(107.200)	(107.200)
TOTAL GENERAL	50.815.700	2.359.000	53.174.700